

# **MAIRIE DE MIGNIERES**

**~ SÉANCE DU 04 février 2016 ~**

L'an deux mil seize, le 4 février à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 28 janvier 2016 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

**Présents :** Mmes BLONDEAU, DEBANT-RIZZO, CHRISTEAUT, MARAIS,

Mrs GARNIER, CARRE, PICHOT, BARBEAU, LEGER, LUTON, HENNEBERT, DAGONNEAU, M LORIDE, DESCOTTES, TESTAULT

**Excusée et pouvoir :** M HENNEBERT et M LUTON

**Secrétaire de séance :** M LORIDE

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole aux lycéens de Brevet technicien agricole filière développement, animation des territoires ruraux 1<sup>ère</sup> année du Lycée EFAGRIR. Les lycéens présentent leur projet associatif de création d'un relais fermier portant sur la promotion de l'artisanat et l'agriculture.

Mme Marais interpelle Monsieur le Maire sur les travaux d'éclairage public aux hameaux de Spoir. Monsieur le Maire explique que suite à la reprise de cette compétence par Chartres Métropole, les travaux se sont vu retardés mais seront réalisés.

**RENEGOCIATION EMPRUNT :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la baisse des dotations versées par l'Etat et le non-retour de certaines taxes concernant la zone d'activité il est opportun de demander une renégociation des emprunts de la Commune. Cette renégociation d'emprunt permettra la baisse des annuités d'environ 35000 à 40000€ par an. Le dossier de la Commune de Mignières passait le mercredi 3 février en commission. Il sera probablement demandé une délibération du Conseil Municipal suite à ces réaménagements de la dette.

**MUTUALISATION DES SERVICES :** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est invitée à se prononcer sur un rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses Communes membres.

Monsieur le Maire fait lecture des principaux points relatifs à la mutualisation des services.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable.

**FORMATION DES ELUS :** Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;  
Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à prendre les crédits nécessaires aux budgets 2016 pour la formation des élus à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

**REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC :** Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages de réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz. La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire. Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaires du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

**Entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par le chantier de travaux sur
  - Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
  - Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz
- **DECIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 transport d'électricité,
- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présence délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure et Loir et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseau publics de transport de distribution électrique.

**CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'entrée de la Commune dans l'agglomération Chartraine, la collectivité avait signé une convention pour la gestion de l'entretien de la zone d'activité. Sachant que cette convention prenait fin au 31 décembre 2015, Chartres Métropole a transféré une nouvelle Convention de gestion.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le document proposé, et mandatent Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat ci-annexée.

## Questions Diverses :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention concernant le projet associatif de création d'un relais fermier portant sur la promotion de l'artisanat et l'agriculture présenté en début de Conseil Municipal. Après débat, délibération et vote le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 500€

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la possibilité de créer une résidence sénior près du Cœur de Village. Cet aménagement comprendrait 4 à 5 logements séniors, deux terrains à bâtir et un nouveau local communal pour l'auto-école. Considérant la baisse des dotations de l'Etat ce projet pourrait être financé par la création d'un lotissement sur un terrain communal situé près du Lycée EFAGRIR.

Monsieur Pichot demande s'il n'y a pas un risque concernant la vente de terrain dû à la proximité avec le Lycée EFAGRIR. Monsieur le Maire explique qu'un seul terrain est vraiment en proximité avec le lycée EFAGRIR et que le lotissement aura un accès sur la rue aux Juifs et non rue des Fleurs.

Après débat, délibération et vote, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur ces projets.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la SAFER concernant le projet de convention de conseil et d'accompagnement des biens présumés vacants et sans maître. Après débat délibération et vote, le Conseil Municipal décide de ne pas faire appel au service de la SAFER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande l'entreprise CAGE nous soumet une proposition d'aménagement du terrain de boule pour un montant de 4260€HT. Après débat, délibération et vote le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le bilan définitif du lotissement « Les Vergers II » arrêté au 18 décembre 2015 et excédentaire de 53 224.48 €

Après délibération et vote, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce document.

Monsieur le Maire informe que les agents recenseurs rencontrent quelques difficultés pour avoir les réponses pour le recensement de la population.

Mme Christeaut informe l'assemblée que la commission communication se déroulera le 10 février à 17h. Elle précise que le bulletin est fait pour diffuser toutes informations si des conseillers ont des idées il faut qu'ils en fassent part.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Syndical se déroulera le 9 février 2016 et aura pour ordre du jour les nouvelles compétences.

Mme Christeaut informe qu'il y aura un nouveau nettoyage de printemps mais les dates restent à déterminer.

Monsieur le Maire informe que le repas des aînés du 23 janvier dernier, a été un succès avec 58 participants. Cependant les participants ont demandé que ce repas se déroule de préférence vers le mois de septembre / octobre.

Mme Christeaut informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un questionnaire de satisfaction qui permettra également de recenser les nouvelles demandes de nos aînés.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la projection du DVD au Lycée EFAGRIR, concernant la pièce de théâtre interrompu sur Fresnay le Compte lors du Téléthon, s'est déroulée avec succès avec 140 personnes présentes.

La séance est levée à 23 heures 15.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
1	04/02/2016	Mutualisation des services	17/02/2016	19/02/2016
2	04/02/2016	Formation des élus	17/02/2016	19/02/2016
3	04/02/2016	Redevance pour occupation domaine public	17/02/2016	19/02/2016
4	04/02/2016	Convention de gestion des voiries zone d'activité	17/02/2016	19/02/2016
5	04/02/2016	Subvention association relais fermier	17/02/2016	19/02/2016
6	04/02/2016	Bilan définitif Aubépines	17/02/2016	19/02/2016
7	04/02/2016	Devis terrain de Bouliste	17/02/2016	19/02/2016